



Le mardi 1^{er} avril 2025 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 26 mars 2025 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, MM. Xavier BASSELET, John EVLARD, Adjoints au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mmes Annie HUS, Dorothée GENASI, M. Martin LEPOUTRE, Mme Marie-Andrée SION, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, Aurélie DESQUENNE, MM. Pierre DELZENNE, Nicolas CARLIN, Mme Laura NAESSENS, M. Jean-Pierre LEMAI, Mme Francine VANCAEYZEELE, MM. Philippe LEMPIRE, Laurent GHEYSENS,

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Eric DESREUMAUX (à M. John EVLARD), Mme Danièle DELBECQUE (à M. Didier DUPE), Mme Nathalie HERBAUX (à M. Bernard JEAN BAPTISTE)

Absents : M. Antoine DHALLUIN, Mme Véronique DIERICKX

N° 25 -1-10

Affaires Foncières

Acquisition d'espaces verts et trottoir
De la Copropriété

Résidence Bellevue

Rapport de M. le Maire,

La résidence Bellevue est aujourd'hui une copropriété composée de 25 logements locatifs sociaux appartenant à Vilogia et 19 logements appartenant à chaque copropriétaire.

Pour simplifier la gestion de cet ensemble, les copropriétaires dont Vilogia ont décidé de mettre fin à la copropriété.

Cette opération prévoit que chaque copropriétaire devienne chacun propriétaire des petits espaces verts situés au droit de leur habitation.

Quelques petites parcelles d'espaces verts et trottoir ne sont cependant pas attachées aux maisons mais plutôt à la voirie.

Pour ces parcelles, la commune, sur sollicitation de Vilogia, est prête à accepter qu'elles rentrent dans le domaine public communal.

Le plan géomètre annexé à la présente identifie les parcelles BV n°293p, 927p, 928p, 929, 301p d'espaces verts et BV 925, 927p de trottoir pour une superficie totale de 336 m² (dont 201 m² d'espaces verts), à reprendre dans le domaine public.

La cession serait effectuée à l'euro symbolique, tous les frais de division et de notaire étant par ailleurs à la charge de la copropriété actuelle

L'accord du conseil municipal est conditionné au fait que tous les espaces verts de pelouse enherbée cédés aux propriétaires demeurent en l'état et à usage d'ornement.

Ces dispositions devront être expressément reprises dans les actes de vente pour être opposables aux preneurs actuels et futurs

Cela étant exposé, nous invitons le conseil municipal à :

- approuver la cession par la copropriété des emprises en façade de chaque lot (cf. plan en annexe)
- décider l'acquisition par la ville des espaces verts et trottoir correspondant au scénario du géomètre annexé, cadastrés en BV 293p, 925, 927, 928p, 929, 301p au prix de 1 € symbolique,
- convenir que l'ensemble des frais de division et de cession seront à la charge de la copropriété avant sa dissolution.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir.

Travaux Préparatoires
Commission 1 du 25 mars 2025

Vote à l'unanimité

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire



M. Pierre DELZENNE
Conseiller Municipal délégué
Secrétaire de séance